

L'an deux mille vingt, le six mai, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance selon les modalités de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des ordonnances n°2020-330 du 25 mars 2020 et n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 15 avril 2020**

**Nombre de délégués : 25**

**Nombre de voix : 66**

**Présents titulaires (24) :**

Monsieur Nicolas CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Monsieur Arnaud COLLIGNON pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Michel COUZIGOU pour l'agglomération Val de Garonne  
Madame Véronique DE MAILLARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Gaëtan DE TROGOFF pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Madame Brigitte DESVEAUX pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Guy DEWEVRE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Madame Fabienne FONTENEAU pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Madame Anne GERARD pour la Communauté Urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Monsieur Jean-François LARENAUDIE pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jacques MIGOZZI pour Limoges Métropole  
Madame Christine MOEBS pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Monsieur Jacques MORISSET pour la Communauté d'agglomération du Niortais  
Madame Claire MORY pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret  
Monsieur Frédéric NEVEU pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Alain SOULIE pour la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

**Présents suppléants (1) :**

Monsieur Eric BONNAMY pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées

**Pouvoirs (4) :**

Monsieur Olivier GEORGIADIS à Monsieur Jean-François LARENAUDIE  
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Jacques MORISSET  
Monsieur Christian PRADAYROL à Monsieur Jacques MIGOZZI  
Monsieur Jean-Claude SAUBION à Monsieur Renaud LAGRAVE

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Christophe CATHUS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

---

**DELIBERATION 2020\_015 : DECISION(S) DU PRESIDENT – MOIS DE  
FEVRIER A MAI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, notamment son article 11.2,

**Vu** la délibération 2018\_04 relative à la délégation du Comité Syndical au Président,

**Considérant** le besoin d'assurer la continuité du fonctionnement du Syndicat en cette période,

**Considérant** que le Comité Syndical a délégué des attributions au Président du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans 9 domaines prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Président du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités doit rendre compte à chacune des séances du Comité Syndical des attributions exercées par délégation,

---

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **les décisions sur la période de janvier à mai 2020 mentionnées ci-dessous :**

Référence	Date	Objet	Fournisseur	Coût TTC
BC_2020_001_RL	20/04/2020	Transport à la demande : lignes virtuelles et zonal	Okina	35 255,40 €
BC_2020_002_RL	20/04/2020	Etude de l'automatisation de l'import des données et analyse temps réel	Okina	45 176,40 €

**Le Président,**



**Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)